



**Avis n°2011-AV-0138 du 13 décembre 2011 de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Saisie pour avis, le 25 novembre 2011, par la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Ayant examiné, pour les dispositions qui la concernent le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

donne **un avis favorable** à ce projet d'arrêté dans la version figurant en annexe.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

***Signé par :***

André-Claude Lacoste

Jean-Jacques Dumont

Philippe Jamet

\*Commissaires présents en séance.

**Annexe à l'avis n°2011-AV-0138 du 13 décembre 2011 de l'Autorité de sûreté nucléaire sur  
le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987  
relatif à la sécurité des navires**

**Projet d'arrêté**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Ministère de l'écologie, du développement  
durable, des transports et du logement  
\_\_\_\_\_

**Arrêté du**

**portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires  
(division 411 du règlement annexé)**

NOR :

***Public :** intervenants (propriétaires de navires, armateurs, affréteurs) participant aux opérations de transport par voie maritime de marchandises dangereuses en colis ; services de l'État chargés du contrôle (Directions interrégionales de la mer définies par le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, Directions de la mer définies par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, Services des Affaires Maritimes).*

***Objet :** Mots-clés : transport par voie maritime / marchandises dangereuses / code IMDG.*

***Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

***Notice :** conformément aux dispositions adoptées par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le présent arrêté tient compte de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, des l'amendement 35-10 au Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) adoptés par la résolution MSC.294(87) du Comité de la sécurité maritime de l'OMI.*

***Références :** le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance [<http://www.legifrance.gouv.fr/>].*

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code des transports et notamment son article L. 5241-10-1 ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'avis n° XXX de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du YYY ;

Vu l'avis de la commission centre de sécurité en date du ZZZ ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Au troisième alinéa du 4 de l'article 411-1.02, les mots : « , des engins de transport et des conteneurs à gaz à éléments multiples » sont remplacés par les mots : « et des engins de transport ».

II. – Au cinquième alinéa du 4 de l'article 411-1.02, les mots : « et des conteneurs à gaz à éléments multiples » sont supprimés.

III. – Au 1 de l'article 411-1.04, les mots : « et MSC.262(84) (amendement 34-08) » sont remplacés par les mots : « , MSC.262(84) et MSC.294(87) (amendement 35-10) ».

IV. – L'article 411-1.06 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 411-1.06  
Dispositions transitoires  
[Réservé] »

V. – A l'article 411-1.11, les mots : « et lorsqu'il est fait application de l'article 411-1.06 » sont supprimés.

VI. – Au neuvième et dixième alinéa du 1.1 de l'article 411-2.01, les mots : « lorsqu'il est fait application de l'article 411-1.06 » sont supprimés.

VII. – L'article 411-5.02 est supprimé.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Article 3**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des  
risques,

Laurent MICHEL

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

Laurent MICHEL